

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Convocation le 8 novembre 2018

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, M. Bernard DELOUX, Mme Patricia BROUCQSAULT Mme Jacqueline DELARRE, Mme Brigitte DESCAMPS, M. Serge OLIVIER, M. Sylvain PETITPREZ, M. Frédéric ROGLIN, Mme Armelle SIMAO, M. Philippe BERTIN, Mme Julienne BERTELOOT

Procurations : Mme Marie-France LOGIE à Mme Brigitte DESCAMPS, Mme Cathy CAPELLE à M. Philippe BERTIN, M. Franck QUAGEBEUR à Mme Jacqueline DELARRE

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Demande de subvention auprès du conseil régional pour les travaux de toiture de l'église

En vue des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Gilles, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional via la Fondation du Patrimoine.

La commune ayant obtenu le Label de la Fondation du Patrimoine, les travaux pourront commencer après avoir obtenu une dérogation du Conseil Régional.

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 264 154.03 euros HT soit 316 984.84 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional, au titre du Patrimoine Rural – programmation 2019 pour un montant de 125 000 euros maximum (plafond de la subvention régionale)

Adopté à l'unanimité



Cessions de garages à la commune par la CCFI

L'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys avait acquis le bien sis 11 ter rue de Cassel à Neuf Berquin.

Cet ensemble immobilier concerne plusieurs garages en très mauvais état et la conservation de ce bien n'a plus d'utilité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/136 du 5 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la CCFI autorisant la vente de la parcelle A342 d'une contenance de 200 m², située 11 ter rue de Cassel à Neuf Berquin à la commune de Neuf Berquin et fixant le prix de vente à 9000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte la cession des garages situés 11 ter rue de Cassel à Neuf Berquin au prix de 9 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, en vue de procéder à leur destruction pour créer du stationnement.

Adopté à l'unanimité



Acceptation de fonds de concours versés par la communauté de communes de Flandre Intérieure à la commune de Neuf Berquin

La commune de Neuf Berquin souhaite mettre en sécurité la zone de la rue de Cassel et souhaite procéder à la réfection complète d'une partie de la toiture de l'église Saint Gilles.

La participation de la CCFI est de 50 000,00 euros pour les deux projets.

Vu la demande de la commune de Neuf Berquin, sa contribution estimée à 296 867.04 euros et l'importance de ces deux projets;

Vu la délibération n°2018/141 du 5 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure attribuant un fonds de concours à la commune de Neuf Berquin ;

DELIBERE

Article unique : Accepter le versement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de fonds de concours de 50 000 euros maximum

Adopté à l'unanimité



Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée.

Monsieur le Maire propose au conseil que l'intégralité de cette dotation soit reversée aux agents recenseurs. Ces derniers seront rémunérés au prorata des imprimés qu'ils auront collectés et de la façon suivante : la rémunération d'un bulletin individuel équivaut à 2 feuilles de logement.

Monsieur le Maire rappelle cependant que la dotation forfaitaire de recensement a diminué cette année de 16.18 % par rapport à celle octroyée en 2014. Or la commune accueille de nouveaux logements et donc de nouveaux habitants, ce qui augmentera la quantité de formulaires à collecter pour les agents recenseurs. Cette augmentation représente environ 4%. Monsieur le Maire est intervenu auprès du Président de la République, du Préfet du Nord et du Directeur Régional de l'INSEE afin que cette situation soit examinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité



Motion contre la baisse de la dotation recensement

La séance est ouverte ;

La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation forfaitaire a diminué de 16.18 % par rapport à celle octroyée en 2014, soit 435 euros en moins. La commune accueille parallèlement 4% de plus de logements.

De plus, la commune est constituée en partie d'habitats dispersés, il s'agit là encore de prendre en compte les frais de déplacement occasionnés pour les agents recenseurs.

Avec la baisse de cette dotation, cela démotivera les agents recenseurs et il sera de plus en plus difficile de les recruter.

Il est nécessaire de prendre également en compte la conjoncture actuelle, la hausse du carburant notamment, élément nécessaire pour effectuer la collecte dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, Monsieur le Maire invite les Conseillers à approuver cette motion afin de protester contre la baisse de cette dotation.

Adopté à l'unanimité



Délibération autorisant monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget précédent en attente du vote du budget

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité



Convention avec une entreprise pour sa participation au déneigement

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'entreprise d'un montant de **78 € TTC de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'entreprise concernée ci-jointe.

Adopté à l'unanimité



Concours communal des maisons fleuries 2018

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal, que la commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite organiser un concours communal qui pourrait être doté de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

DELIBERE

- Accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- Voter un crédit de 200,00 € qui sera ventilé en 10 bons d'achats : 1 de 50,00 €, 1 de 40,00 €, 1 de 30,00 €, 1 de 20,00 € et 6 de 10,00 € pour les maisons, jardins et balcons fleuris.

Adopté à l'unanimité

